

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°15-2021-047

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2021

Sommaire

15_DDCSPP - Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal /

15-2021-04-20-00002 - Arrêté n° 21-SPAE-011 du 20 avril 2021 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur CROS Nicolas (2 pages) Page 3

15_DDFIP - Direction départementale des Finances Publiques du Cantal /

15-2021-04-22-00001 - Décision du 22 avril 2021 Portant nomination des agents chargés d'intérim du PRS (mai 2021) (1 page) Page 5

15_Préfecture du Cantal / DDL Procédures d Intérêt Public

15-2021-04-16-00002 - Arrêté n°2021-439 du 16 avril 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-439 du 11 avril 2019 portant composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) dans sa formation spécialisée "sites et paysages" (5 pages) Page 6

15-2021-04-16-00003 - Arrêté n°2021-440 du 16 avril 2021 modifiant l'arrêté n°2021-152 du 03 février 2021 portant composition des formations spécialisées "unités touristiques nouvelles", "nature", "faune sauvage captive" et "publicité" de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) (8 pages) Page 11

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

15-2021-04-13-00003 - Arrêté n° 25-2021 du 13 avril 2021 portant modification de la composition du conseil départemental du Cantal au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Auvergne (1 page) Page 19

Préfecture du Cantal / DCLCT

15-2021-04-20-00001 - Arrêté préfectoral n°2021-0446 du 20 avril 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire la S.A.S. Pompes Funèbres Nillia sise à Massiac. (2 pages) Page 20

**Arrêté n° 21-SPAE-011
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur CROS Nicolas**

Le Préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 et le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL en qualité de Préfet du Cantal,

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Régis GRIMAL, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,

VU l'arrêté n° 2021-0358 du 26 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Cantal,

VU l'arrêté n° 2021-0369 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Régis GRIMAL, Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Cantal,

VU l'arrêté n° 21-DIR-007 du 1^{er} avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Régis GRIMAL, Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Cantal, à certains de ses collaborateurs,

VU la demande présentée par Monsieur CROS Nicolas né le 05/09/1980 et domicilié administrativement à Peyrieret – 15600 ST CONSTANT,

Considérant que Monsieur CROS Nicolas remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Cantal.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur CROS Nicolas, docteur vétérinaire professionnellement domicilié à Peyrieret – 15600 ST CONSTANT.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code susvisé.

Article 3

Monsieur CROS Nicolas s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur CROS Nicolas pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Toute décision relative à ce dossier peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal, d'un recours hiérarchique auprès du ministère concerné, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal, Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A AURILLAC, le 20 avril 2021

LE PREFET

Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations du Cantal,
par délégation,
la Directrice Adjointe


Florence COTTAIS

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site Internet : www.cantal.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL
39 rue des Carmes
15000 Aurillac

Décision du 22 avril 2021

Portant nomination des agents chargés d'intérim

La directrice départementale des finances publiques du CANTAL,

DECIDE

Article 1 :

A compter du 1^{er} mai 2021, Monsieur **Gilles MOREAU**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques est chargé de l'intérim du Pôle de Recouvrement Spécialisé situé 11, Place de la Paix à Aurillac

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Cantal .

A Aurillac, le 22 avril 2021.

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal.

Signé

Chantal GOUBERT



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de
l'appui territorial**

**Arrêté n°2021 - 439 du 16 AVRIL 2021
modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-0439 du 11 avril 2019 portant composition
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)
dans sa formation spécialisée "sites et paysages"
modifié en dernier lieu par arrêté n°2021-0028 du 08 janvier 2021**

Le préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.314-16 et R.341-16 à R.341-25 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-4 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Vu** le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 08 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux désignant les associations agréées pour la protection de l'environnement pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-0319 du 1er avril 2016 modifié, relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-0439 du 11 avril 2019 portant composition de la formation spécialisée "sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 08 janvier 2021 ;
- Vu** le renouvellement des conseils municipaux et communautaires, lors des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu la modification de la composition du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, consécutive à ces élections,

Vu la délibération du 11 février 2021 du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, par laquelle le comité syndical a procédé à la désignation d'un représentant suppléant aux fins de siéger au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Cantal, en complément de la désignation d'un membre titulaire par délibération du comité syndical du PNRVA du 15 décembre 2020.

Considérant que les membres de la formation spécialisée "sites et paysages" et "sites et paysages complétée" ont été nommés pour une durée de mandat de 3 années renouvelable, en premier lieu par arrêté préfectoral n°2019-0439 du 11 avril 2019 ;

Considérant qu'il convient de compléter la composition de la CDNPS, dans sa formation spécialisée "sites et paysages" et "sites et paysages complétée", afin de pourvoir au remplacement des postes devenus vacants, pour la durée du mandat restant à courir ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé n°2019-0439 du 11 avril 2019 est modifié, en ce qui concerne la composition de la formation spécialisée "sites et paysages " de la CDNPS, ainsi qu'il suit :

La composition de la formation spécialisée "sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'établit comme suit :

- collège de représentants des services de l'Etat :

- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- le Chef du service « mobilité, aménagement, paysages » de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- l'Architecte des bâtiments de France, Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la direction régionale des affaires culturelles, ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- la Cheffe du service « connaissance, aménagement, développement » de la direction départementale des territoires, ou son représentant.

- collège de représentants des collectivités territoriales et EPCI :

Titulaires	Suppléants
M. Didier ACHALME Vice-Président du Conseil Départemental	Mme Ghyslaine PRADEL Conseillère Départementale
M. Gérard SALAT Conseiller Départemental	Mme Dominique BEAUDREY Conseillère Départementale
M. Christian MONTIN Maire de Marcolès	M. Gilbert DOMERGUE Maire de Montmurat
M. Michel CONSTANT Maire de Fontanges	M. Jean MAGE Maire de Condat

M. Louis CHAMBON Maire du Falgoux Conseiller communautaire à la Communauté de communes du Pays de Salers	Mme Bernadette RESCHE Maire de Chaliers Conseillère communautaire à Saint-Flour Communauté
--	--

- collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites, cadre de vie, de représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement, de représentants des organisations agricoles :

Titulaires	Suppléants
M. Christophe LASSAQUE Professeur d'histoire géographique	M. Jérôme DELCAMP membre de la Société de la Haute-Auvergne
Mme Béatrice DU FAYET DE LA TOUR Vieilles Maisons Françaises	Mme Anne RAMBAUD Vieilles Maisons Françaises
M. Joël BEC France Nature Environnement	Mme Stéphanie Leray-Corbin France Nature Environnement
M. Jean-Marie BORDES CPIE	M. Pierre ZUBER Président du CPIE
Mme Chantal COR Vice-Présidente de la Chambre d'Agriculture	M. Pierre CUSSET Chambre d'Agriculture

- collège de personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

Titulaires	Suppléants
M. Marc GANUCHAUD Délégué Départemental de la Fondation du patrimoine	M. Denis GARD Délégué Départemental Adjoint de la Fondation du patrimoine
M. Patrick REYGADE Architecte DPLG	Mme Caroline GIRARD Architecte DPLG
Mme Jocelyne MANSANA Représentante du Syndicat mixte du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne	Mme Isabelle FAUX <i>Représentante du Syndicat mixte du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne</i>
Mme Emilie BERNARD Architecte DPLG, Directrice du CAUE	Mme Muriel POUJOL Chargée de mission, CAUE
Mme Anaëlle PACAUD Concepteur-paysagiste	Mme Pauline BRAJON Concepteur-paysagiste

ARTICLE 2 : Lorsque la formation spécialisée « sites et paysages » est chargée d'émettre un avis sur une demande d'autorisation environnementale concernant un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, elle se compose sous une forme complétée comme suit :

- collège de représentants des services de l'Etat :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- le Chef du service « mobilité, aménagement, paysages » de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- l'Architecte des bâtiments de France, Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la direction régionale des affaires culturelles, ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- la Cheffe du service « connaissance, aménagement, développement » de la direction départementale des territoires, ou son représentant.

- collège de représentants des collectivités territoriales et EPCI :

Titulaires	Suppléants
M. Didier ACHALME Vice-Président du Conseil Départemental	Mme Ghyslaine PRADEL Conseillère Départementale
M. Philippe FABRE Vice-Président du Conseil Départemental	Mme Marie-Hélène ROQUETTE Conseillère départementale
M. Gérard SALAT Conseiller Départemental	Mme Dominique BEAUDREY Conseillère Départementale
M. Christian MONTIN Maire de Marcolès	M. Gilbert DOMERGUE Maire de Montmurat
M. Michel CONSTANT Maire de Fontanges	M. Jean MAGE Maire de Condat
M. Louis CHAMBON Maire du Falgoux Conseiller communautaire à la Communauté de communes du Pays de Gentiane	Mme Bernadette RESCHE Maire de Chaliers Conseillère communautaire à Saint-Flour Communauté

- collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites, cadre de vie, de représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement, de représentants des organisations agricoles :

Titulaires	Suppléants
M. Christophe LASSAQUE Professeur d'histoire géographique	M. Jérôme DELCAMP Société de la Haute-Auvergne
Mme Béatrice DU FAYET DE LA TOUR Vieilles Maisons Françaises	Mme Anne RAMBAUD Vieilles Maisons Françaises
Mme Stéphanie Leray-Corbin France Nature Environnement	M. Joël BEC France Nature Environnement
M. Jean-Marie BORDES CPIE	M. Pierre ZUBER Président du CPIE

Mme Chantal COR Vice-Présidente de la Chambre d'Agriculture	M. Pierre CUSSET Chambre d'Agriculture
Mme Anne LAUNOIS LPO	Mme Sylvie ALCOUFFE LPO

- collège de personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

Titulaires	Suppléants
M. Marc GANUCHAUD Délégué Départemental de la Fondation du patrimoine	M. Denis GARD Délégué Départemental Adjoint de la Fondation du patrimoine
M. Patrick REYGADE Architecte DPLG	Mme Caroline GIRARD Architecte DPLG
Mme Jocelyne MANSANA Représentante du syndicat mixte du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne	Mme Isabelle FAUX <i>Représentante du Syndicat mixte du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne</i>
Mme Emilie BERNARD Architecte DPLG, Directrice du CAUE	Mme Muriel POUJOL Chargée de mission, CAUE
Mme Anaëlle PACAUD Concepteur-paysagiste	Mme Pauline BRAJON Concepteur-paysagiste
M. Lucien RICHARD France Energie Eolienne	M. Francis AUDIGIER Syndicat des Energies renouvelables

ARTICLE 3 : Le mandat des membres de cette formation court pour une durée de 3 ans, renouvelable, à compter du 12 avril 2019, date de publication et de notification de l'arrêté n°2019- 439 du 11 avril 2019, soit jusqu'au 12 avril 2022.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral modificatif n°2021-0028 du 08 janvier 2021 portant composition de la formation spécialisée "sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet dans les deux mois à partir de sa publication, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les mêmes délais.

Le tribunal administratif peut être saisi, via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département et notifié aux membres de la formation spécialisée « sites et paysages ».

Aurillac, le 16 AVRIL 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

[signé]

Charbel ABOUD



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de
l'appui territorial**

ARRETE N°2021 – 440 DU 16 AVRIL 2021

**modifiant l'arrête n°2021 - 0152 du 03 FEVRIER 2021
portant composition des formations spécialisées
" unités touristiques nouvelles », "nature", "faune sauvage captive" et "publicité"
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)**

Le préfet du Cantal,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R. 133-4 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-16 et R. 341-16 à R. 341-25 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et de logement, notamment son article 6 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux désignant les associations agréées pour la protection de l'environnement pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-0319 du 1^{er} avril 2016 modifié, relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016- 0152 du 03 février 2021 portant composition des formations spécialisées " unités touristiques nouvelles », "nature", "faune sauvage captive" et "publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- Vu** le renouvellement des conseils municipaux et communautaires, lors des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020, ainsi que la modification de la composition des conseils et comité syndicaux consécutive à ces élections ;

Vu la délibération du 11 février 2021 du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, par laquelle le comité syndical a procédé à la désignation d'un représentant suppléant aux fins d'être représenté au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Cantal, dans sa formation spécialisée « Nature », suite à sa désignation d'un membre titulaire par délibération du comité syndical du PNRVA du 15 décembre 2020 ;

Vu le courrier du 07 avril 2021 de M. Michel CABANES , président de Gîtes de France du Cantal proposant un membre titulaire et un membre suppléant aux fins de représenter cette association sein de la CDNPS, dans sa formation spécialisée « unités touristiques nouvelles » ;

Considérant qu'il convient de compléter la composition de la CDNPS, dans ses formations spécialisées "Unités Touristiques Nouvelles" et "Nature", afin de pourvoir au remplacement des postes devenus vacants, pour la durée du mandat restant à courir ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition des formations spécialisées "unités touristiques nouvelles", "nature", "faune sauvage captive" et "publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites présidées par le Préfet, est fixée ainsi qu'il suit :

Aux termes du présent arrêté, la composition de la formation spécialisée « Unités Touristiques Nouvelles » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'établit comme suit :

- collège de représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- l'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la direction régionale des affaires culturelles, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au titre de sa compétence "développement touristique", ou son représentant,

- collège de représentants élus des collectivités territoriales et de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale appartenant au Massif Central :

Titulaires	Suppléants
M. Michel CABANES Conseiller départemental	M. Gérard SALAT Conseiller départemental
M. Philippe FABRE Vice-Président du Conseil départemental	M. Bruno FAURE Président du Conseil départemental
M. Christian MONTIN Maire de Marcolès	M. Michel CONSTANT Maire de Fontanges
Mme Valérie CABECAS-ROQUIER, Présidente de la Communauté de communes du Pays de Gentiane, Maire de Valette	M. Christophe RAYNAL Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Gentiane

- collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
M. Christophe LASSAQUE Professeur d'histoire géographique	M. Jacques CHAMPEYROUX Secrétaire général de la Société de la Haute-Auvergne
Mme Emilie BERNARD Architecte DPLG, Directrice du CAUE	Mme Muriel POUJOL CAUE
M. Marc GANUCHAUD Délégué départemental de la Fondation du Patrimoine	M. Denis GARD Délégué départemental adjoint de la Fondation du Patrimoine
Mme Stéphanie LERAY-CORBIN France Nature Environnement	M. Joël BEC France Nature Environnement

- collège de représentants des chambres consulaires et d'organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles :

Titulaires	Suppléants
M. Bernard VILLARET Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Cantal	M. Jean-Henri CRUZEL Chambre de commerce et d'industrie du Cantal
Mme Chantal COR Vice-Présidente de la Chambre d'Agriculture	M. Pierre CUSSET Chambre d'Agriculture
Madame Valérie BRUNEL Gîtes de France du Cantal	M. Jean-Louis GUIBERT Gîtes de France du Cantal
M. Bruno AVIGNON Directeur général de Cantal Destination	Mme Nathalie CROUZET Responsable marketing communication de Cantal Destination

Aux termes du présent arrêté, la composition de la formation spécialisée "Nature" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'établit comme suit :

- collège de représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- le chef du service "connaissance, aménagement, développement" de la direction départementale des territoires, ou son représentant,
- le directeur de l'office national des forêts, ou son représentant,

- collège de représentants élus des collectivités territoriales et de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
M. Didier ACHALME Conseiller départemental	Mme Céline CHARRIAUD Conseillère départementale
M. Gérard SALAT Conseiller départemental	Mme Marie-Hélène CHASTRE Conseillère départementale
Mme Dominique BEAUDREY Maire de Boisset	M. Michel ROUFFIAC Maire d'Alleuze
M. Louis CHAMBON Maire du Falgoux	M. Jean MAGE Maire de Condat

- collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
M. Hervé CHRISTOPHE Association BIOME - Observation des Espaces Naturels	<i>Désignation en cours</i>
M. François ALLARY France Nature Environnement	M. Joël BEC France Nature Environnement
Mme Chantal COR Vice-Présidente de la Chambre d'Agriculture	M. Pierre CUSSET Chambre d'Agriculture
M. Gérard MONTAGUT Syndicat des forestiers privés du Cantal	M. Jean-Pierre BOS Syndicat des forestiers privés du Cantal

- collège de personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre PICARD Président de la Fédération des chasseurs du Cantal	M. Jacques SAGETTE Vice-Président de la Fédération des chasseurs du Cantal
M. Marc GEORGER Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Cantal	M. Jean-Pierre PAVOT Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Cantal
Mme Jocelyne MANSANA Représentante du Syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne	Mme Isabelle FAUX Représentante du Syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne
Mme Evéa MAUTRET CPIE	M. Bernard PROULT CPIE

Lorsque la formation se réunit en instance pour la gestion du **réseau NATURA 2000**, des représentants d'organismes consulaires et de activités présentes sur les sites NATURA 2000 notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques et sportives pourront être invités à y participer, sans voix délibérative.

Lorsque la formation est chargée d'émettre un avis sur un acte réglementaire relatif à la protection de sites d'intérêt géologique, le préfet peut inviter des personnes et des représentants des organismes consulaires et des activités concernés à y participer, sans voix délibérative.

Aux termes du présent arrêté, la composition de la formation spécialisée "Faune sauvage captive" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'établit comme suit :

- collège de représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires, ou son représentant,

- collège de représentants élus des collectivités territoriales et de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe FABRE Vice-Président du Conseil départemental	M. Michel CABANES Conseiller départemental
M. Eric FEVRIER Maire de Saint-Mamet la Salvetat	M. Antoine GIMENEZ Maire de Quézac
M. Gilbert DOMERGUE Maire de Montmurat	M. Michel ROUFFIAC Maire d'Alleuze

- collège de représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et de scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

Titulaires	Suppléants
M. Didier DELARBRE Vétérinaire	<i>Désignation en cours</i>
M. Denis TOURVIEILLE France Nature Environnement	<i>Désignation en cours</i>
M. Guillaume POINAT Office français de la biodiversité	M. Franck LASSERRE Office français de la biodiversité

- collège de responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

Titulaires	Suppléants
M. Georges CHAMPEIX Vallée des Daims à Junhac	<i>Désignation en cours</i>
M. Denis TRELLU Capacitaire de la Maison du saumon et de la rivière à Brioude	<i>Désignation en cours</i>
Mme Agnès BRUEL Directrice Générale de Florinand à Aurillac	Mme Anne-Sophie ALDEBERT Capacitaire à l'animalerie de Florinand à Aurillac

Aux termes du présent arrêté, la composition de la formation spécialisée "Publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'établit comme suit :

- collège de représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- l'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la direction régionale des affaires culturelles, ou son représentant,

- collège de représentants élus des collectivités territoriales et de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe FABRE Vice-Président du Conseil départemental	Mme Marie Hélène CHASTRE Conseillère départementale
Mme Isabelle LANTUEJOL Maire d'Arpajon-sur-Cère	M. Jean-Luc LENTIER Maire de Vézac
M. Philippe DELORT Maire de Saint-Flour	M. Jean-Pierre SOULIER Maire du Vigean

- collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
Mme Emilie BERNARD Architecte DPLG, Directrice du CAUE	Mme Muriel POUJOL Architecte DPLG, Directrice du CAUE
Mme Béatrice DU FAYET DE LA TOUR Vieilles Maisons Françaises	Mme Anne RAMBAUD Vieilles Maisons Françaises
M. Jean-Marie BORDES CPIE	M. Denis HERTZ CPIE

- collège de professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseigne

Titulaires	Suppléants
M. Antoine GUITTON J.C. DECAUX	M. Hervé GUYON J.C. DECAUX
M. David ELEBAUT Exterior Media	Mme Maria MOLLIER Exterior Media
M. Willy DELSOUC Osrose Impression	M. Pascal FOUCAULT Osrose Impression

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de ces formations spécialisées court pour une durée de 3 ans, renouvelable, à compter du 05 février 2021, date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de l'arrêté n°2021- 0152 du 03 février 2021 portant composition des formations spécialisées "unités touristiques nouvelles", "nature", "faune sauvage captive" et "publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), soit jusqu'au 05 février 2021.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet dans les deux mois à partir de sa publication, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les mêmes délais.

Le tribunal administratif peut être saisi, via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département et notifié aux membres des formations spécialisées des formations spécialisées "unités touristiques nouvelles", "nature", "faune sauvage captive" et "publicité" de la CDNPS.

Fait à Aurillac, le 16 AVRIL 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

[signé]

Charbel ABOUD



ARRETE n° 25 - 2021 du 13 avril 2021

**portant modification de la composition du conseil départemental du Cantal
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n° 9-2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental du Cantal, au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne,

Vu l'arrêté modificatif n° 33-2018 en date du 31 janvier 2018,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) en date du 31 mars 2021,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté du 18 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil départemental du Cantal au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

- Madame Elisabeth CABADY est nommée titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Vincent BOUDOU

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 13 avril 2021

Le ministre des solidarités et de la santé
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe de l'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
L'Adjoint,

Signé

Laurent DEBORDE



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et des
Collectivités Territoriales**

**Arrêté n°2021 - 0446 du 20 avril 2021
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 à R 2223-65,

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire,

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire de la S.A.S. Pompes Funèbres NILLIA sise 16, avenue du Général de Gaulle à Massiac, transmise le 17 février 2021 par M. Xavier COURAUD, président de la société NILLIA,

Vu l'accusé de réception de la demande délivré le 26 février 2021,

Vu les pièces complémentaires demandées et reçues le 19 avril 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1071 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Charbel ABOUD, Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'établissement de la SAS POMPES FUNÈBRES NILLIA situé 16, avenue du Général de Gaulle à 15500 MASSIAC est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards

.../...

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation attribué est le suivant: 21-15-0056.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Xavier COURAUD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé

Charbel ABOUD